

QUE soit exclue de l'application de l'article 3.12 de cette loi une entente entre un organisme public et le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada de la Stratégie emploi jeunesse pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, à la condition que le financement obtenu par un organisme public en vertu d'une telle entente ne soit pas pris en considération ultérieurement pour déterminer si cet organisme public est assujéti ou non à l'article 3.12 de cette loi;

QUE soit exclue de l'application de l'article 3.12.1 de cette loi, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, une entente entre un organisme gouvernemental, un organisme municipal, un organisme scolaire ou un organisme public et un tiers qui a conclu une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada de la Stratégie emploi jeunesse;

QU'une commission scolaire soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada de la Stratégie emploi jeunesse pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70488

Gouvernement du Québec

Décret 444-2019, 17 avril 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 23 et 24 avril 2019

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux se tiendront à Saskatoon (Saskatchewan), les 23 et 24 avril 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, du ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, du ministre de la Famille et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, monsieur Jean Boulet, dirige la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Forum des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront les 23 et 24 avril 2019;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit composée de:

— Madame Marie-Josée Lestage, directrice des communications, Cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Monsieur François Montminy-Munyan, directeur des relations intergouvernementales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Monsieur Jean-François Biron, conseiller en relations intergouvernementales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— Monsieur Sébastien Doré, conseiller en relations intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Catherine Cloutier-Lampron, conseillère en relations intergouvernementales Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70489

Gouvernement du Québec

Décret 445-2019, 18 avril 2019

CONCERNANT monsieur Pierre Gabriel Côté

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation:

QUE l'engagement à contrat de monsieur Pierre Gabriel Côté pris en vertu du décret numéro 1142-2014 du 17 décembre 2014 soit maintenu jusqu'au 26 juillet 2019 aux mêmes conditions et traitement annuel, sous réserve qu'il soit affecté auprès du président-directeur général d'Investissement Québec;

QUE le décret numéro 1142-2014 du 17 décembre 2014 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 23 avril 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70494

Gouvernement du Québec

Décret 446-2019, 18 avril 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Guy LeBlanc comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit notamment que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Gabriel Côté a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec par le décret numéro 1142-2014 du 17 décembre 2014, qu'il est affecté à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Investissement Québec recommande la nomination de monsieur Guy LeBlanc comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE monsieur Guy LeBlanc, administrateur de sociétés, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec pour un mandat de quatre ans à compter du 23 avril 2019 au traitement annuel de base de 500 000 \$, en remplacement de monsieur Pierre Gabriel Côté;

QUE le traitement annuel de base de monsieur Guy LeBlanc soit majoré annuellement selon le pourcentage applicable aux cadres de la société, aux mêmes dates;

QU'au terme de chaque exercice financier, le conseil d'administration détermine, en fonction des critères d'évaluation préétablis, le boni au rendement auquel monsieur Guy LeBlanc a droit sans excéder 20 % de son traitement annuel de base;

QUE le conseil d'administration détermine un régime d'intéressement à long terme qui tienne compte notamment d'indicateurs portant sur le rendement total des investissements d'Investissement Québec, sur sa performance organisationnelle ainsi que sur sa contribution au développement économique du Québec;

QUE ce régime d'intéressement à long terme soit approuvé par le gouvernement;

QUE la rémunération incitative découlant du régime d'intéressement à long terme à laquelle a droit monsieur Guy LeBlanc ne peut excéder 70 % de son traitement annuel de base;

QUE monsieur Guy LeBlanc participe au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Guy LeBlanc;

QUE le conseil d'administration d'Investissement Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant annuellement au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif tout document de support ayant servi à établir la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société par le conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70495